

Pôle de Bayeux / Tilly-sur-Seulles /
Molay-Littry / Trévières /
Isigny & Grandcamp

JOURNÉE À LISIEUX

♥ *avec sainte Thérèse* ♥

**POUR LES
COLLÉGIENS
ET LYCÉENS !**



**15 € LA
JOURNÉE**

*10 € à partir du
2e enfant inscrit*

**16
MARS**

**8H30-
18H00**

RDV À 8H15 - PARKING D'ORNANO À BAYEUX
Prévoir un pique-nique.

**Renseignements et inscriptions auprès de vos
animateurs habituels :**
Laurence Enée, f. Gabriel, f. Ismaël ou f. Cyrille

Laurence Énée : 06 84 19 31 76 - lenee.jab@ecbayeux.com
Frère Gabriel : 06 32 99 12 82 - f.gabriel@mondaye.com

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

NOM Prénom du parent

Adresse.....

Téléphone..... Mail.....

Agissant en qualité de responsable légal (père - mère - tuteur - autre) de l'enfant :

NOM Prénom du jeune.....

Né le.....

L'autorise à participer à la journée du 16/03/2024 et à toutes les activités prévues au cours de cette sortie.

J'autorise le responsable du groupe à le photographier ou le filmer le cas échéant et à faire de cette photo ou vidéo une utilisation non commerciale conformément aux dispositions protectrices du droit à l'image :

oui / non (*rayer*)

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM- Prénom.....

Téléphone.....

Lien de parenté avec l'enfant.....

En cas d'accident ou de maladie, le responsable s'efforcera de prévenir cette personne désignée, et dans l'impossibilité de la joindre, prendra les mesures qui s'imposent ().*

Fait le..... à.....

Signature du Père et/ou de la Mère (ou du représentant légal) précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ » :

(*) « Un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement. En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible. » article R4127-42 du Code de Santé publique.